



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 04 septembre 2025

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Cédric DESPOUYS (LAMOTHE), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Claude LACOSTE (MEILHAN)

Absents :

Thierry BIBES (LE LEUY), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES), Séverine GALLAIS (PONTONX-SUR-L'ADOUR)

Pouvoirs :

Patricia LOUBERE (MEILHAN) a donné pouvoir à Claude LACOSTE, Alain DUPAU (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ, Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Laurent CIVEL, Corinne ZELLER (TARTAS) a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Représentés :

Sylvie DUBOURG DAUGREILH représenté par Cédric DESPOUYS (LAMOTHE)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	21
<u>Pouvoirs</u>	5
<u>Votants</u>	26

N° DEL20250911-006

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET SOLLICITATION DES FINANCEMENTS EUROPEENS POUR LA DEMOLITION DES CINQ MAISONS D'HABITATION SITUÉES DANS LA ZAD DE BEGAAR

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°21-06-01 et n°21-06-02 du 3 juin 2021, n°21-09-01 et 21-09-02 du 30 septembre 2021, et n°DEL20230413-031 du 13 avril 2023



portant l'acquisition par la Communauté de Communes du Pays Tarusate, de cinq propriétés situées dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé de Bégaar, VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240215-027 du 15 février 2024, portant approbation des termes de l'obligation réelle environnementale entre la Communauté de Communes et l'Institution Adour, pour la gestion durable de ces espaces sur une durée de 30 ans,

Considérant l'appui du Conseil Départemental des Landes dans le cadre de cette démarche innovante, via l'attribution d'une subvention d'un montant total de 173 400 €, soit 30% du montant des acquisitions immobilières effectuées ;

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée en 2021 dans une démarche ambitieuse de rachats des biens d'habitation situés en zone inondable, dans le périmètre de la ZAD de Bégaar, afin de soustraire les populations à cet aléa climatique.

Cette politique s'accompagne de la démolition des biens acquis pour empêcher toute nouvelle installation humaine dans ce périmètre et redonner ces espaces à la nature. Le marché relatif à déconstruction sélective et à la démolition des biens a été attribué fin juillet 2025 à l'entreprise BDS et aux compagnons bâtisseurs de Nouvelle-Aquitaine, structure de l'insertion par l'activité économique.

Les réseaux électriques et de télécommunications ont été coupés et les travaux de dépose soignée sont sur le point de débiter.

Le coût total de cette opération, hors honoraires liés aux diagnostics avant démolition, est estimé de 786 605,75 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi envisagé :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	% total
Achat des habitations	578 000,00 €	Subvention CD 40 (30% des acquisitions)	173 400,00 €	22,04%
Honoraires de maîtrise d'œuvre	29 625,75 €	Subvention FEDER (40% du total)	314 642,30 €	40,00%
Honoraires pour convention ORE	990,00 €			
Marché de travaux (démolition)	177 990,00 €	Autofinancement CCPT	298 563,45 €	37,96%
TOTAL	786 605,75 €	TOTAL	786 605,75 €	100%

L'opération serait ainsi financée à hauteur de 62% de son coût total.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation du plan de financement de l'opération pour un montant de 786 605,75 € HT.

ARTICLE 2 -

La sollicitation auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, gestionnaire des fonds européens, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 314 642,30 € au titre de l'Objectif Spécifique 2.4 « adaptation au changement climatique, paragraphe 1.4 adaptation de l'urbanisme et relocalisation » du programme FEDER 2021-2027.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 040-244000766-20250911-250911H1940H1-DE



Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Laurent CIVEL

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »